

Charte du GIEE « *Consolider et développer la multi-performance des fermes en maraîchage sur sols vivants* »

I. Les principes du GIEE

Les GIEE sont des groupements favorisant l'émergence de dynamiques collectives prenant en compte à la fois des objectifs économiques et des objectifs environnementaux, en favorisant la mise en place de dynamiques au niveau local.

A travers un groupe de maraîchers, nous avons décidé de créer un GIEE sur le Maraîchage sur Sol Vivant (MSV). L'intérêt agricole est de limiter voire ne plus travailler le sol, afin de préserver son équilibre, particulièrement la vie du sol. C'est une approche nouvelle en maraîchage et en plein développement dont la finalité est de tendre vers un système résilient agronomiquement et viable économiquement. Le MSV nécessite donc des retours d'expérience pour améliorer les pratiques et ce groupe répond pleinement à cet objectif au niveau local.

La démarche agronomique des pratiques en MSV consiste à :

- maintenir la fertilité de nos sols
- remettre les sols au cœur de notre métier
- entretenir ou restaurer la fertilité biologique, physique et chimique de nos sols (couverture des sols, travail mécanique minimal, augmentation de la teneur en MO, utilisation d'engrais verts)
- préserver et développer la biodiversité sur nos fermes (haies, agroforesterie)

II. Gouvernance du GIEE

Le GIEE est organisé en 2 collèges : COPIL et Membres.

Chaque collège est doté d'une boucle de discussion de messagerie instantanée. La boucle de discussion du COPIL est dédiée strictement aux prérogatives du COPIL (entrée de nouveau-elle membre, point stratégique sur la programmation de l'année).

La division des responsabilités et des tâches est la suivante :

COPIL : Rôles et compétences de l'organe de pilotage

- Le COPIL est constitué de 7 membres du GIEE qui ont contribué à la phase d'émergence du projet (octobre 2023 à septembre 2024).
- Les membres du COPIL au 04/11/2024 sont : Pablo Berneau, Manon Garibal, Sarah et Benjamin Dieu, Neil Chatelain, Pierrick Millioz, Antoine Champagnat.

- Le COPIL s'assure que les principes édictés par le groupe soient respectés. En particulier, il est en charge de la programmation des actions du GIEE, dans la lignée de ces principes et sur la base des besoins et des envies remontés par les membres du GIEE.
- Il veille, dans la concertation, à la gestion humaine du groupe : cohésion et vision du groupe, respect de la charte, accueil des nouveaux-elles adhérent-es.
- Le COPIL est l'organe qui valide l'entrée de nouveaux-elles membres dans le GIEE.
 - S'il s'agit d'une demande traitée en réunion de COPIL, chaque membre présent-e doit consentir oralement.
 - S'il s'agit d'une demande écrite, elle doit être formulée sur la boucle Signal du COPIL. Si aucun désaccord n'est exprimé sous 7 jours, la demande est acceptée.
- Le COPIL prend ses décisions au consentement : la décision est validée si aucun-e membre du groupe ne s'y est opposé-e.
- Un-e membre peut émettre à tout moment le souhait d'intégrer le COPIL, qui s'engage à discuter cette demande lors de sa prochaine réunion.
- Un-e membre peut intégrer le COPIL sous trois conditions : un investissement avéré dans le projet de groupe, l'absence de veto parmi les membres du COPIL en place, une composition du COPIL garantissant le bon fonctionnement de l'organe de pilotage (nombre de participant-es, localisation).
- Chaque année, lors de la réunion de programmation de l'année, la composition du COPIL est rediscutée

MEMBRES : Droits et devoirs des membres du GIEE

- Les membres profitent tous pleinement et de manière égale des invitations aux formations, publications, visites, et accès aux systèmes d'échange d'information (boucle Signal du GIEE MSV)
- Les membres s'engagent à respecter les principes établis par cette charte. Ils et elles doivent être engagés-es dans une démarche d'apprentissage et de mise en place de maraîchage sur sol vivant, quel que soit leur niveau d'avancement dans cette démarche.
- Les membres participent de manière régulière aux activités organisées par le GIEE, et s'engagent à répondre rapidement aux questions d'horaire et de dates relatives à l'organisation de ces activités.

- Les membres s'engagent à publier les résultats des essais effectués dans le cadre des actions collectives menées au sein du GIEE au moyen des outils mis à leur disposition.

III. Cartographie du GIEE

Le groupe se retrouve dans les espaces et lors des actions listés ci-dessous. **Ils sont ouverts à tous-tes**, à l'exception des réunions internes et de vie du groupe.

- Formations avec des intervenant-es extérieur-es
- Échanges de pratiques et de retours d'expériences en interne
- Visites virtuelles
- Groupe Signal GIEE MSV
- Événements : ex, Foire bio de Neuvy
- Sous groupes pour des projets thématiques : CUMA, inventaire de biodiversité...
- Réunions internes de programmation et de vie du groupe (membres du COPIL)

IV. Rejoindre le GIEE

Toute personne souhaitant intégrer le GIEE doit en formuler la demande auprès d'un-e membre du COPIL, qui le transmettra au reste du COPIL pour accord (cf. II. Gouvernance).

En cas d'accord du COPIL, le-a futur-e membre entre en contact avec l'animatrice pour fournir les pièces exigées administrativement par la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) qui finance le GIEE.

Charte élaborée après la rencontre du 29 octobre 2024, finalisée le 3 décembre 2024.